

## Commission de Surveillance des Opérations électorales (CSOE) 29 novembre 2016

**Membres :** Suzanne CATHIARD, Jean-Jacques COURT, Laurent EGHAZARIAN, Christophe ZAJAC,

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, réunis le 29 novembre 2016 au siège de la FFA, ont étudié l'intégralité des dossiers de candidatures aux élections du Comité Directeur de la FFA prévue lors de l'Assemblée Générale électorale du 17 décembre 2016.

Conformément à l'article 14.1 du Règlement Intérieur de la FFA, les candidatures devaient parvenir à la Fédération entre le 12 novembre 2016 et le 26 novembre 2016 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

2 candidatures ont été déposées au siège de la FFA contre récépissé dans ces délais :

- Liste menée par André GIRAUD le 22 novembre
- Liste menée par Marcel FERRARI le 23 novembre 2016

➔ Les récépissés sont jugés conformes par la CSOE

La CSOE procède à la vérification du respect des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidatures déclarées susmentionnées ainsi qu'au respect des conditions de composition des listes.

Ces dispositions sont prévues aux articles 32 des Statuts et 14 du Règlement Intérieur de la FFA savoir :

- concernant la composition de la liste :
  - Comprendre 37 noms
  - Comprendre un médecin parmi les 22 premières places
  - Parité pour les 30 premières places
- Concernant les candidatures
  - Avoir 18 ans révolus au jour de l'élection
  - Être licencié à la FFA à la date limite de dépôt des candidatures
  - Respecter les conditions de non condamnation prévues par les Statuts (article 32)
  - Être candidat sur une seule liste

⇒ La Commission de surveillance des opérations électorales émet un avis favorable concernant les deux listes candidates aux élections du Comité Directeur de la FFA se déroulant le 17 décembre 2016.